



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/23/31 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n°DELE/BERPE/18/1409 du 09 novembre 2018 mettant en demeure la société
Transports Benard, située à Autheuil-Authouillet, en matière d'installations classées
pour la protection de l'environnement**

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/1409 du 9 novembre 2018 mettant en demeure la société Transport Benard en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier de remise en état remis par la société Transports Benard à Monsieur le Préfet le 19 janvier 2020,

VU l'installation d'un piézomètre le 22 septembre 2022 afin de réaliser des analyses sur les eaux souterraines sur ledit ouvrage ;

VU le rapport d'analyse des eaux souterraines du 25 octobre 2022 des eaux souterraines prélevées le 4 octobre 2022 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 15 février 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 09 février 2023 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 09 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les opérations de remise en état sont conformes,

CONSIDÉRANT que la société Transport Benard a effectivement procédé à la remise en état de la décharge sauvage exploitée sur la commune d'Autheuil-Authouillet, que les travaux de remodelage de la pente excessive du front de déchets, régalage de terre végétale, plantations d'arbre de type feuillus sont réalisés conformément au dossier de remise en état du site ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des eaux souterraines n'a relevé aucun impact significatif au droit du piézomètre mis en place,

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires, ayant conduit à la mise en demeure du 9 novembre 2018, sont régularisés ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/1409 du 9 novembre 2018 mettant en demeure la société Transport Benard pour son établissement situé sur la commune de Authueil-Authouillet en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Authueil-Authouillet,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **10 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET